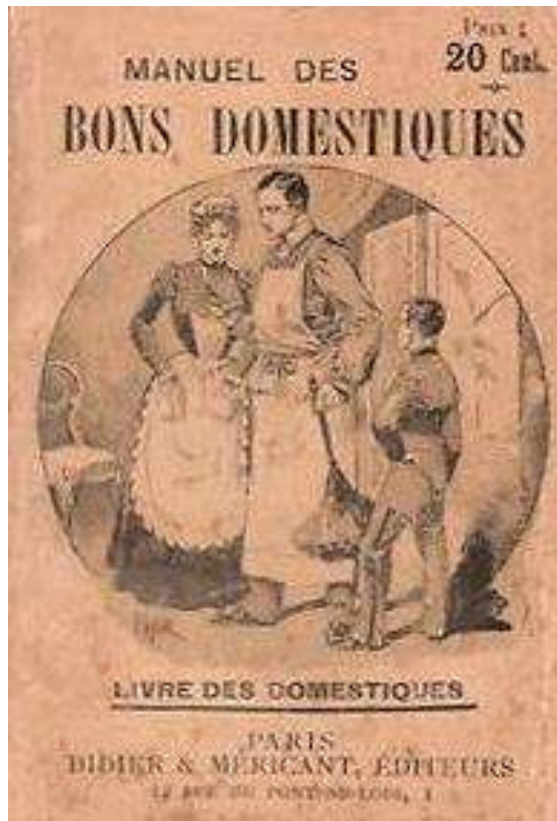


Ombret-Rausa

Chapitre 11 – Activités de service

Section 11.1 – Domesticité



En 1836, le 'Manuel des bons domestiques' est édité. Il décrit les qualités nécessaires :

- obéissance jusqu'à l'abnégation,
- fidélité scrupuleuse,
- zèle à tout instant,
- discrétion à toute épreuve,
- ordre et désintéressement,
- etc.

Le recrutement des domestiques, principalement agricoles, se faisait deux fois l'an lors de foires (dites louées) à la Saint-Jean (24 juin) et à la Saint Martin (11 novembre). Les candidats indiquaient l'emploi proposé par le placement d'un insigne : un épi pour les moissonneurs, une touffe de laine pour les bergers, un fouet pour les charretiers, une feuille de chêne pour les valets de ferme, une plume pour les servantes, une rose pour les femmes de chambre.



La domesticité était classée en différentes catégories sociales.

- **En haut de "l'échelle"**, les personnes éduquées au service de l'aristocratie de naissance ou d'argent :

- **dame de compagnie (camériste)**, personne dont la fonction est spécialement de tenir compagnie. Elle était au service de femmes nobles ou d'aristocrates. Leur tâche était d'entretenir la conversation, de veiller au bien-être de sa patronne, de se comporter en auxiliaire de vie).



- **précepteur**, éducateur engagé par une famille aisée pour assurer, moyennant rétribution, l'instruction et l'éducation des enfants.

- **gouvernante**, dame chargée de la conduite, de l'accompagnement de certaines jeunes filles ; femme chargée du soin de l'éducation des enfants.



- **Au milieu de l'échelle**, les personnes attachées à des bourgeois qui, pour pouvoir prétendre appartenir à ce rang social, devaient avoir au moins une bonne, à défaut, ils étaient « déclassés » parmi les prolétaires,
 - **servante** (d'abord dénommée **soubrette** et après **bonne**), personne employée pour le service, l'entretien de la maison,
 - **cuisinière**,
 - **valet de chambre ou femme de chambre** partage l'intimité des maîtres de maison, il ou elle prépare et entretient les vêtements, aide à la toilette et à l'habillage.
 - **valet de pied**, il est l'équivalent d'une servante, c'est un homme à tout faire.



- **Au pied de l'échelle :**

- **valet de ferme**, avant la première guerre, c'est un employé dans une exploitation agricole ou vinicole. C'est le manoeuvre (manouvrier ou journalier). Sa vie est contraignante et fatigante :

- vers 3h30, le valet tire le foin restant dans les râteliers, recompose de nouvelles bottes et en sert une demie par cheval,
- à 5h30, tout le monde se retrouve dans la grande salle où la maîtresse de maison sert le premier repas (lard, galettes souvent de sarrasin ou tartines, etc.) puis chacun vaque à ses occupations,
- à 11h, on rentre tous pour le repas de midi qui est le même que le matin accompagné de pommes de terre,
- lorsque le premier valet replie son couteau, on repart aux champs,
- à 16h, les chevaux sont soignés et rentrés à l'écurie,
- à 18h, on dîne (*on soupe*) et, dès après, on va se coucher,
- les valets ont donc travaillé au moins 13 heures et parfois marché 40 kilomètres derrière une charrue ou une herse.



- **servante de ferme**, c'est une bonne à tout faire, son travail est éreintant : entretien de la maison, préparation des repas, lessive, raccommodage, nourrissage des cochons et des volailles, traite des vaches, fabrication du beurre et de la maquée.

- **charretier**, il conduisait les

charrettes, chariots et voitures, il les entretenait.



- **journalier (manœuvre, manouvrier)**, il était payé à la journée pour nettoyer les étables, pour préparer les fagots pour le four et les bûches pour le chauffage et la cuisine, pour terrasser. Il réalisait les tâches les plus ingrates quand elles étaient nécessaires.
- **saisonniers**.

Section 11.2 – Journaliers

Les journaliers étaient engagés pour un travail rémunéré à la journée (Jacques II de Chabannes de la Palice en aurait dit autant !). Ils travaillaient le plus souvent dans une ferme mais trouvaient aussi de l'emploi dans les ateliers, dans les usines et auprès des artisans et des particuliers. Ils exécutaient, la plupart du temps, des tâches ingrates, celles réservées aux manouvriers (manœuvres). Ils étaient mal rémunérés. Ils étaient autrefois très nombreux et toujours incertains d'être engagés les jours suivants. Le Plan POPP (plan cadastral de l'époque) cite 52 journaliers qui sont propriétaires et habitent à Ombret-Rausa en 1864. Les locataires ne sont pas comptés.

Suite aux luttes sociales, les journaliers sont devenus au XIX^{ème} des salariés. Un système équivalent a tendance à réapparaître actuellement sous la dénomination de micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) pour des métiers non réglementés (par exemple livreur de pizzas !). Un micro-entrepreneur travaille à la tâche pour un patron qui ainsi élude certaines obligations (le cas de Uber est typique).

Dans certains pays, le recours aux journaliers est encore une pratique très courante. Comme exemple : sur la place d'Arequipa au Pérou, chaque matin, des demandeurs d'emploi, munis de leurs outils s'agglomèrent. Les employeurs arrivent ensuite



en minibus pour sélectionner la main-d'œuvre du jour. C'est la bousculade pour tenter d'être choisi.

À l'avant de la photo, un écrivain public, avec sa machine à écrire sur les genoux, rédige une lettre, une recommandation pour venir en aide à un des nombreux vieux illettrés.

Ce métier de scribe existe toujours chez nous mais plus discrètement. Le CPAS d'Amay dans l'un de ses projets de socialisation, accueillait, il y a quelques années à la Cité Rorive, un écrivain public. Ceux-ci suivent une formation, notamment par le PAC¹, et reçoivent un certificat d'aptitude.

Ces écrivains publics prêtent leur service bénévolement, ce sont généralement des retraités qui souhaitent consacrer de leur temps et de leur expérience à la collectivité. Devant la complexité administrative, le citoyen, même éduqué, a souvent besoin de l'avis d'une personne formée à cette fin.

¹ PAC = Présence et Action Culturelles, mouvement d'Éducation permanente et populaire reconnu par le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Section 11.3 – Saisonniers

Les saisonniers sont engagés pour des tâches saisonnières (encore une lapalissade !). C'était le cas des personnes qui aidaient aux moissons, éclaircissaient les betteraves² ou cueillaient les fruits³. Beaucoup d'étudiants réalisent ces tâches lors de leurs vacances d'été.



Sarclage des betteraves

Les saisonniers sont souvent arnaqués, mal payés.



Dans le sud de l'Italie, récolte des tomates par des immigrés réduits à l'esclavage



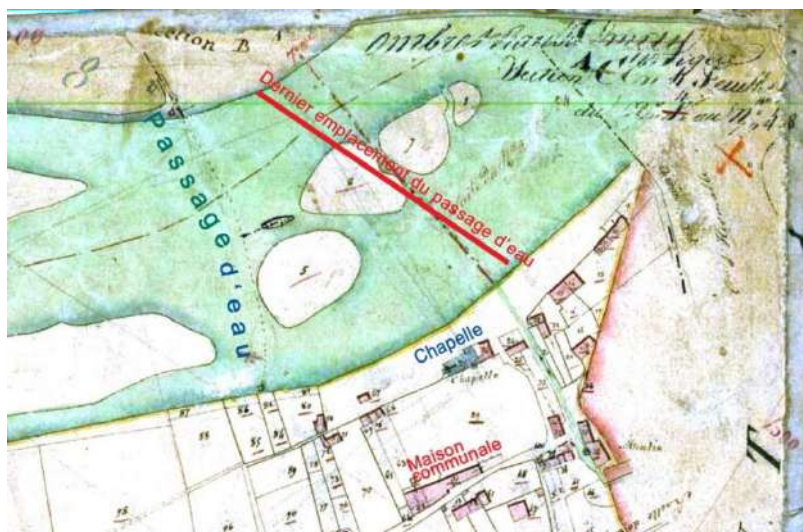
Ouvriers « loués » pour le battage

² Les betteraves étaient semées en lignes ou en poquets de deux ou trois graines pour être certain de la germination d'au moins une graine. Pour que les betteraves se développent bien, un seul plant doit être conservé, on devait donc les 'éclaircir'. Actuellement, une seule graine est semée. Elle est boostée par un enrobage des produits fongicides et insecticides sauf pour les graines bio qui sont enrobées simplement d'argile.

³ Souvent, les cueilleurs sont recrutés dans les pays où la main-d'œuvre est bon marché (Hongrie, Bulgarie, etc.). Dans les Pouilles, ce sont des immigrés semi-clandestins, traités comme des esclaves qui sont obligés de récolter les tomates. En Andalousie, ce sont des Marocain(e)s qui dépérissent en cueillant des oranges bourrées d'insecticides.

Section 11 4 – Passeurs d'eau

Lorsqu'il n'y avait pas de pont, le passage de la Meuse moderne se faisait en barque. Si on n'en possédait pas, on demandait au voisin ou on empruntait le passage d'eau communal⁴.



Section 11.5 – Garde-champêtre

La fonction de garde-champêtre est apparue au Moyen-Âge avec mission principale : la surveillance des récoltes. Il traquait braconniers et glaneurs.



Jusqu'en 1790, la personne qui exerçait cette fonction s'appelait différemment : "garde messier"⁵ ou "bangard"⁶

Les derniers gardes-champêtres opéraient dans les campagnes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Depuis les années 1950, les communes rurales ne sont plus tenues de nommer un garde-champêtre.

Dans les petites communes, pas bien riches, le garde-champêtre devait exercer d'autres fonctions.

⁴ Voir chapitre 3.

⁵ Garde préposé à la sûreté des récoltes et à la garde des fruits dès qu'ils commencent à mûrir.

⁶ Homme chargé du respect des bans (espaces d'affectation des cultures).

À Ombret, début 1885, le conseil a lancé une procédure de recrutement pour un nouveau poste : "cantonnier garde-champêtre" pour l'entretien des chemins intérieurs, la police de ces mêmes chemins et des autres propriétés de la Commune en cas de besoin. Quatre candidats se sont présentés, les votes en deux tours ont désigné Gérard Palate comme premier candidat et Joseph Dengis comme second candidat à présenter au gouverneur de la province. Le traitement annuel du candidat agréé était de 250 francs.

La fonction du garde-champêtre (*gâr champètte, champètte*) est d'assurer la surveillance en milieu rural, non seulement des exploitations agricoles. Il intervient principalement en matière de police rurale sous l'autorité du bourgmestre. Il assure la prévention et la surveillance du bon ordre (tranquillité, sécurité, salubrités publiques, respect des règlements de pêche, de chasse, de protection de l'environnement et de protection du domaine public (conflits de voisinage, etc.). Il est chargé de certaines tâches de police judiciaire.

Sa fonction est aussi importante que celle du bourgmestre dont il dépend, de l'instituteur ou du curé.

Le métier a quasi totalement disparu et les tâches afférentes sont transférées à d'autres : gardien de la paix, policier de l'environnement, éco-conseiller, garde-chasse, garde-pêche, etc.

Un garde-champêtre devait avoir le sens du contact, bien connaître son domaine de surveillance et les habitants.

J'ai connu le dernier garde-champêtre du village, Arthur Jadot. C'était un homme de bon sens, juste, qui préférait le dialogue et les compromis mais qui était strict. Il savait se faire respecter. Quand nous allions marauder pommes, cerises, prunes, noix, il nous sermonnait et venait le dire aux parents qui, en ce temps, nous punissaient et nous obligeaient à aller nous excuser auprès des propriétaires. Des méthodes très efficaces, sauf que nous récidivions parfois !!!

En 1941, le traitement du "champète" était de 9.187 francs l'an. Il exerçait d'autres tâches parfois rémunérées. Il était, notamment, désigné pour représenter la Commune en tant que "membre de la commission fiscale pour le contrôle des contributions de Huy".

Évaluation du
Garde Champète
augmentation biennale
obligatoire.
Indemnité -

Le Conseil se réunissant en huis-clos,
à l'unanimité, accorde à Monsieur Jadot Arthur
Garde Champète, une augmentation annuelle de 5% soit
quatre cent trente-sept francs cinquante centimes -
Le Conseil communal alloue à Monsieur Jadot
une indemnité de 150 francs pour prestations
supplémentaires -

Par le Conseil,
le secrétaire, *Atmar* le Bourgmestre, *J. Jadot*

Février 1941

Le 3 juillet 1874, un chevalier s'est rendu adjudicataire d'une chasse sur terrains vains et vagues, il sollicite du Collège, la nomination en tant que garde-chasse particulier le sieur Maximilien Sarto, garde-champêtre de la Commune.

Neuilly sur Ouche le 3 juillet 1856.

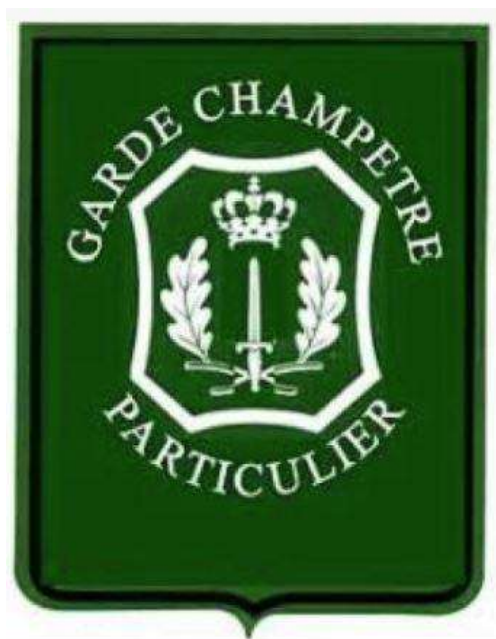
A Messieurs les membres du Conseil
Communal d'Ombret-Rausa !



M'étant rendu adjudicataire du droit de Chappe
sur les terrains vains & vergues de votre Commune
le 1^{er} juillet dernier ; j'ai eu l'honneur
l'honneur de présenter le Collège des bourgeois
-maître & l'échevin président la dite adjudication
que je me me rendrais adjudicataire du dit
droit qu'à la condition que vous voudriez bien
nommer garde-champêtre de votre Commune
sans rétribution. Le sieur Maximilien Sarto
agré de quatorze ans domicilié au
hameau de Portnière mon garde-chappe par-
-ticular ; Cette proposition ayant été sans pour-
-tencontre d'opposition de la part de votre
Collège échevinal, et ne pouvant d'ailleurs
être qu'utile à l'exécution des lois et arrêtés
sans une Commune j'espère qu'elle sera
accueillie favorablement par vous et que vous
la sanctionnerez par votre vote.

Mon cher. St. Jure & la Société

Actuellement, les établissements publics et les particuliers peuvent mandater un garde-champêtre qui doit porter un uniforme et un badge. Il doit recevoir l'agrément du gouverneur de la province. Les conditions d'octroi sont strictes : casier judiciaire vierge, avoir réussi le test de compétence, etc.



CARTE DE LÉGITIMATION GARDE CHAMPÊTRE PARTICULIER		
NOM:.....	pas valide sans photo	
PRENOM:.....		
A été agréé en tant que garde champêtre particulier par le Gouverneur de la province de sous le nr. du registre des actes.		
Le Gouverneur, Valable jusqu' à:		

CARTE DE LÉGITIMATION GARDE CHAMPÊTRE PARTICULIER	
COMMETTANT(S) :	
Cette carte est strictement personnelle et valable sur : (territoire de compétence du garde champêtre particulier)	
.....	
Nr(s) plan de chasse :	

